

Lévis, le 18 mars 2020, 22 h

MESSAGE IMPORTANT POUR LES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES NAVIGATEURS ET DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

OBJET : Arrêté ministériel diffusé le 18 mars

À tous les membres du SEDR-CSQ,

En fin d'après-midi, nous avons pris connaissance de l'arrêté ministériel rendu public aujourd'hui même. Voici substantiellement la partie qui concerne le réseau scolaire :

Les conventions collectives ou ententes, de niveau national, local ou régional en vigueur entre les commissions scolaires d'une part, et l'ensemble des syndicats d'autre part, sont modifiées suivant ce qui suit :

- 1. les articles relatifs au mouvement de personnel ayant trait, notamment, au comblement des absences ou au remplacement, à l'affectation, la réaffectation ou au déplacement du personnel sont modifiés pour permettre à l'employeur d'affecter le personnel à l'endroit et au moment où les besoins le justifient. Le personnel peut ainsi être affecté à des tâches d'un autre titre d'emploi, dans une autre unité d'accréditation ou chez un autre employeur;*
- 2. les articles relatifs aux horaires de travail sont modifiés pour permettre à l'employeur de répondre aux besoins;*
- 3. les articles relatifs à l'octroi d'une rémunération ou d'une compensation additionnelle à celle versée pour la rémunération des heures normales et du temps supplémentaire lorsque des services doivent être maintenus, notamment en raison d'un cas de force majeure, sont inapplicables.*

En termes clairs, le gouvernement se donne le droit de passer outre certaines parties de la convention collective pour pouvoir affecter son personnel à d'autres fonctions que celles qui lui sont habituellement attribuées.

Selon les informations portées à notre connaissance, les directions générales des deux commissions scolaires n'ont pas l'intention de modifier quoi que ce soit d'ici le 27 mars. De surcroît, il est utile de préciser que le présent décret a été rédigé à l'attention d'un très vaste réseau qui regroupe plusieurs catégories de salariés. Il ne vise donc pas spécifiquement le personnel enseignant.

Évidemment, l'État poursuit ses discussions avec les centrales syndicales. Si la situation vient à changer, nous vous tiendrons informés dans les plus brefs délais.

Recevez nos cordiales salutations.


MARTIN HOGUE
Président par intérim


ÉRIC COUTURE
Vice-président
Secteur des Navigateurs


Frédéric Renaud
Vice-président SEDR-CSQ
Secteur Découvreurs


MANON CASTONGUAY
Secrétaire-trésorière par intérim